



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 635 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- **Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- **Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **Vu** les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- **Vu** les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- **Vu** les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- **Vu** la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Maillet Joinville (parcelle cadastrale OY 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales OP 378 et OP 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 0O)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrôlière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale OA 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales OB 10, OB 11 et OB 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales OQ 267 et OQ 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales OQ 263 et OQ 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales OQ 273 et OQ 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale OH 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section OU)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section OG)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale OU 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale OF 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale OL 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales OA 136, OA 137, OA 138, et OA 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale OE 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'Argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section OQ)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section OM)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales 0B 177, 0B 178 et 0A 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section 0K)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

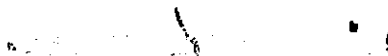
- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI

ANNEXE 1

Les secteurs d'informations sur les sols (SIS) à annexer à l'arrêté préfectoral



Identification

Identifiant	94SIS00302
Nom usuel	SITA ILE DE FRANCE
Adresse	14 AVENUE DU GENERAL MALLERET JOINVILLE
Lieu-dit	ARCUEIL
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	ARCUEIL - 94003
Autre(s) commune(s)	ARCUEIL - 94003

Caractéristiques du SIS

1. Présentation de l'établissement :

Le site était autorisé pour le transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains. Il comprenait une fosse de tri des déchets couverte et une installation de distribution de carburants, pour le fonctionnement des engins d'exploitation, comprenant deux cuves de stockage de carburants et un volucompteur. Selon les zones, un revêtement bitumeux ou une dalle bétonnée recouvrait le site.

Au 08/08/2008, l'exploitant a transmis la notification de cessation d'activité.

2. Diagnostics réalisés :

Le diagnostic des sols réalisé en septembre 2008 a mis en évidence :

- la présence d'hydrocarbures, à proximité de la cuve aérienne de stockage de fioul et du distributeur de carburants (1100 mg/kg) ;
- la présence, à l'état de trace de tétrachloréthylène (PCE) (0.5 mg/kg) ;
- la présence de métaux.

3. Dépollution réalisée :

La solution technico-économique retenue par la Société SITA a été l'excavation des terres impactées par des hydrocarbures et leur élimination en dehors du site.

Une première phase de travaux, réalisée en décembre 2009, a permis l'excavation de :

- plus de 130 m³ de terres impactées, éliminées dans un centre de stockage de déchets dangereux ;
- plus de 200 m³ de terres, éliminées dans un centre de stockage de déchets non-dangereux ;
- plus de 100 m³ de terres, éliminées dans un centre de stockage de déchets inertes.

A l'issue de ces travaux, il a été constaté que des hydrocarbures étaient toujours présents, en fond de fouille, au niveau de deux sondages. Une seconde campagne d'excavation a donc été réalisée en avril 2010.

Par ailleurs, un traitement sur site, au moyen de deux bio-terres, a été mis en place, pour une durée de 5 mois.

4. Pollution résiduelle :

Les analyses ont montrées que les concentrations en hydrocarbures des terres traitées sur le site, étaient devenues inférieures à 500 mg/kg (220 et 350 mg/kg). Ces terres ont donc été réutilisées sur le site le 26/08/2010 pour assurer le remblaiement partiel des excavations.

5. Usage retenu :

SITA a proposé une remise en état du site pour un usage d'activités économiques (bureaux et/ou activités tertiaires) sur toute la partie sud du site et création d'un parking aérien au droit de l'ancien bâtiment d'exploitation du quai de transfert

Aucune analyse des risques résiduelles n'a été réalisée vu l'usage futur du site et les faibles teneurs résiduelles en hydrocarbures.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0090	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0090

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 651725.0 , 6856358.0 (Lambert 93)

Superficie totale 9291 m²

Perimètre total 886 m

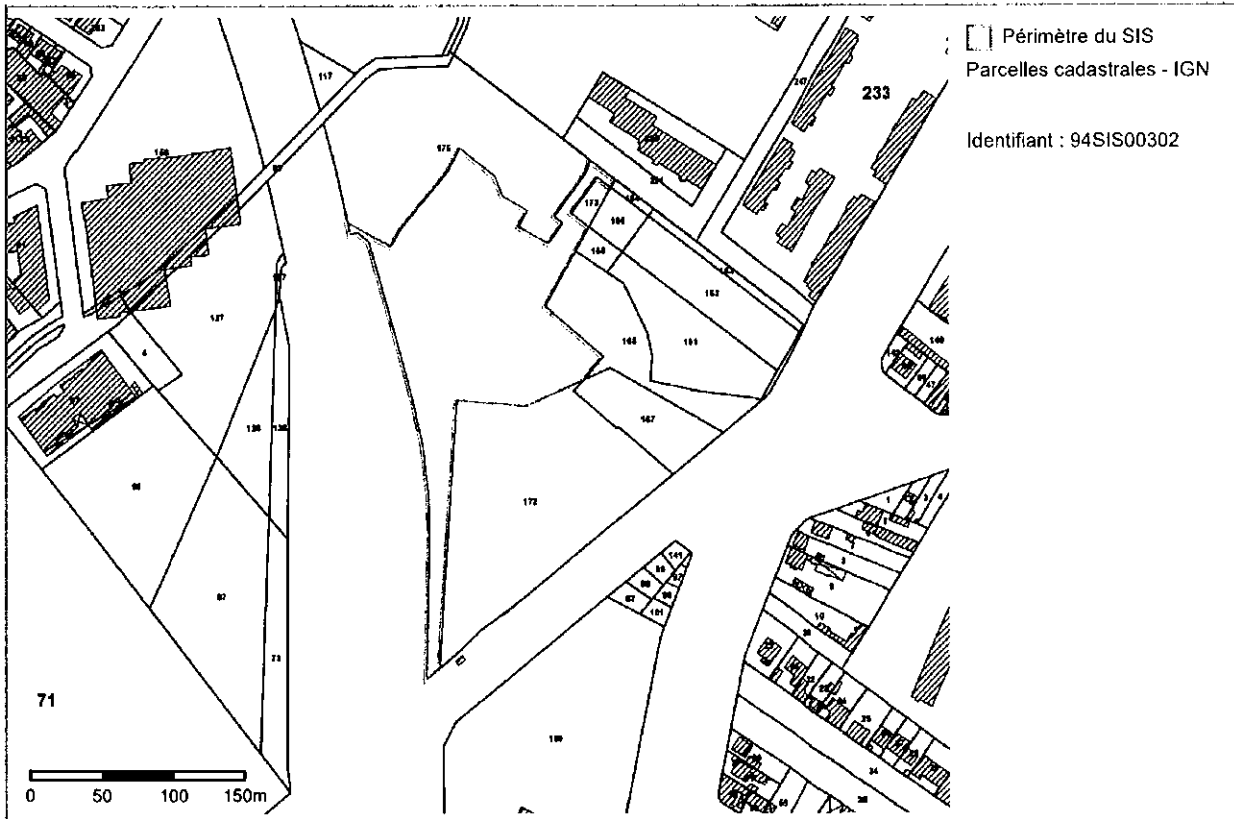
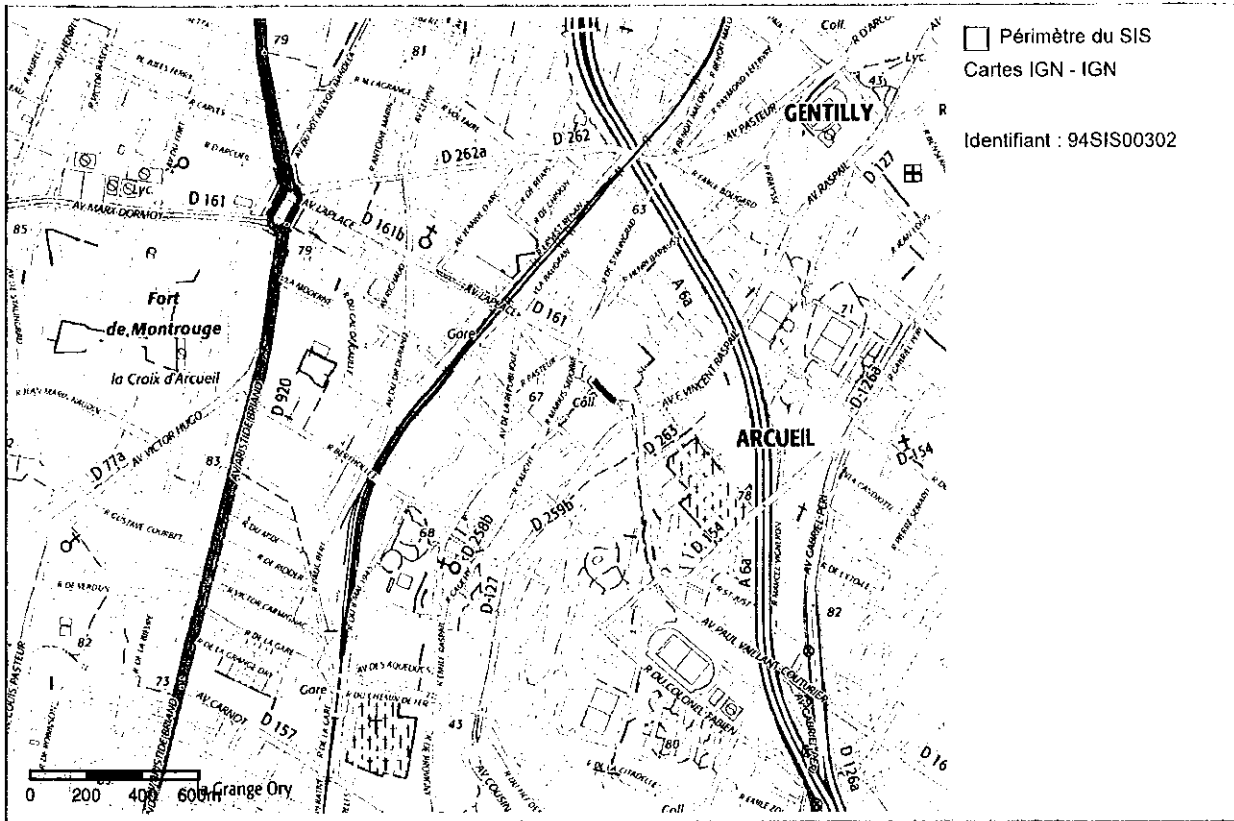
Liste parcellaire cadastral

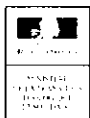
Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARCUEIL	0Y	174	04/08/2016

Documents

Cartographie



**Identification**

Identifiant	94SIS00407
Nom usuel	TOTAL RELAIS DE LA BIEVRE
Adresse	81 Avenue François-Vincent Raspail
Lieu-dit	ARCUEIL
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	ARCUEIL - 94003
Autre(s) commune(s)	ARCUEIL - 94003
Caractéristiques du SIS	<p>1. Présentation de l'établissement :</p> <p>Une station-service a été exploitée par TOTAL jusqu'à la fin de 1986 sur ce site. L'exploitant a informé début 1987 de la fermeture de la station, de la dépose des distributeurs et de la neutralisation des réservoirs.</p> <p>2. Diagnostics réalisés :</p> <p>Un diagnostic des sols a été réalisé en mai 2007. Les résultats des analyses ont montré la présence de métaux lourds (cuivre = 77 mg/kg; zinc = 73 mg/kg; plomb = 50 mg/kg), d'hydrocarbures totaux (1180 mg/kg) et d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques = 7.90 mg/kg). Aucune dépollution du site n'a été faite, les concentrations en polluants mesurées étant compatible avec l'usage prévu.</p> <p>3. Usage retenu</p> <p>Aménagement de parking et de jardins. Réhabilitation de la maison en lieu de culte.</p> <p>4. Changement d'usage :</p> <p>Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	

Références aux inventaires**Sélection du SIS**

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 651627.0 , 6856611.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1032 m²

Perimètre total 163 m

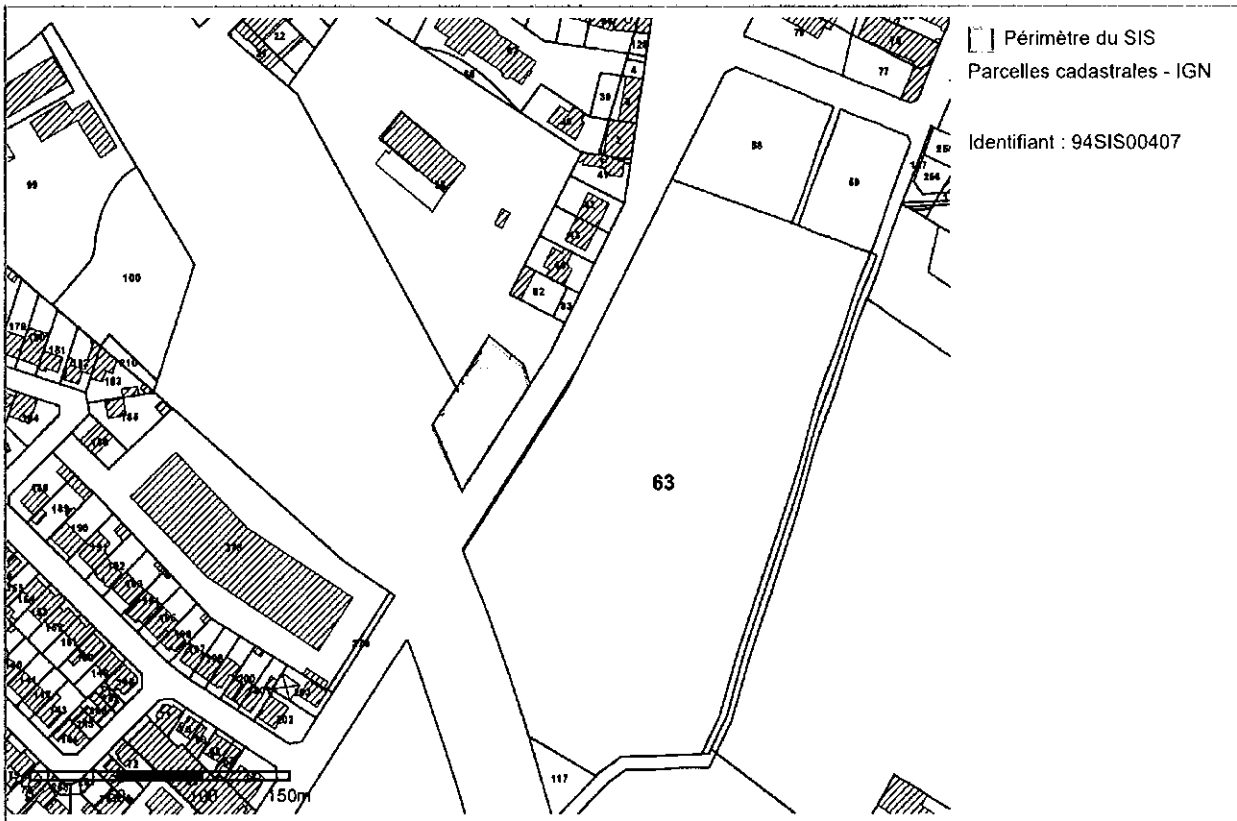
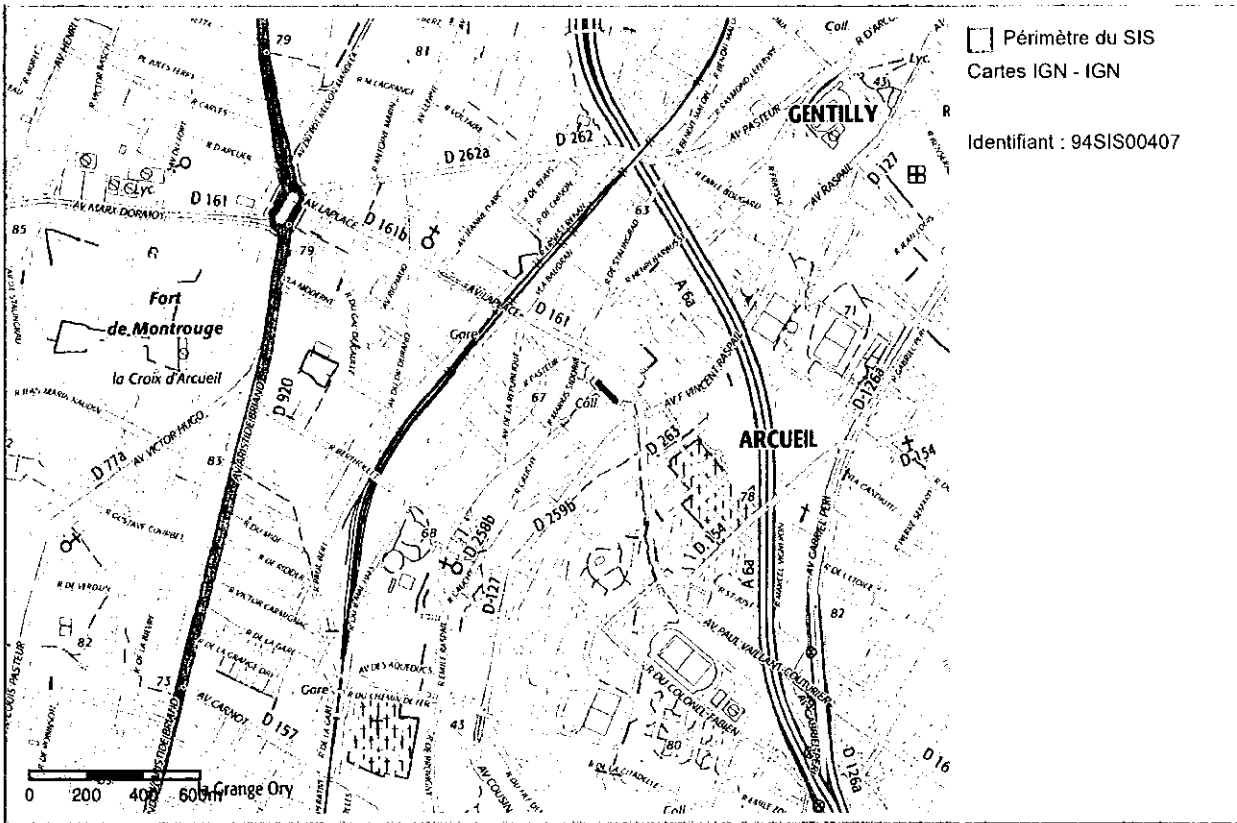
Liste parcellaire cadastral

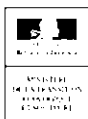
Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARCUEIL	00	106	11/08/2017
ARCUEIL	00	108	11/08/2017
ARCUEIL	00	109	11/08/2017
ARCUEIL	00	104	11/08/2017
ARCUEIL	00	107	11/08/2017
ARCUEIL	00	97	11/08/2017
ARCUEIL	00	105	11/08/2017

Documents

Cartographie



**Identification**

Identifiant	94SIS00303
Nom usuel	ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE
Adresse	65 avenue François Vincent Raspail
Lieu-dit	ARCUEIL
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	ARCUEIL - 94003
Autre(s) commune(s)	ARCUEIL - 94003
Caractéristiques du SIS	<p>1. Présentation de l'établissement :</p> <p>La société ZSCHIMMER ET SCHWARTZ FRANCE exerçait, jusqu'en 1999, une activité de fabrication de détergents industriels. La société a cessé ses activités en 1999. Le site est implanté dans un quartier résidentiel d'Arcueil sur une surface d'environ 5600 m².</p> <p>2. Diagnostics réalisés :</p> <p>La remise en état du site a nécessité la réalisation de plusieurs études . Des diagnostics ont été réalisés en juillet 2000, janvier 2002 et février 2003. Les diagnostics ont montré:</p> <ul style="list-style-type: none">- la présence diffuse de métaux, d'hydrocarbures (HCT) et traces de composés organiques halogénés volatils (COHV) notamment le trichloroéthylène (TRI) et tétrachloroéthylène (PCE) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), notamment le benzo(a)pyrène ;- la présence diffuse de métaux et traces de composés chlorés. <p>3. Dépollution réalisée :</p> <p>Les travaux de dépollution ont été réalisés en 2007 lors du réaménagement du site et de la construction des nouveaux bâtiments.</p> <p>Les travaux de réhabilitation ont été effectués sur le site jusqu'en février 2008. Ils ont consisté en l'excavation de 800 m³ de terres éliminées en installation de stockage de déchets (terres polluées aux hydrocarbures) et plus de 1000 m³ de déchets en installation de stockage de déchets inertes. Les terres polluées en métaux non mobilisables ont été maintenues sur le site.</p> <p>4. Pollution résiduelle :</p> <p>Les teneurs maximales mesurées dans les sols étaient de 560 mg/kg pour les hydrocarbures. Une analyse des risques résiduels a été menée, à l'issue des travaux de dépollution, à partir des prélèvements en fond de fouille. Elle a conclu à l'absence de risque compte tenu de l'usage prévu (bureau de poste avec parking).</p> <p>5. Usage retenu :</p> <p>La remise en état devait être réalisée pour un usage industriel comparable à la dernière période d'activité.</p> <p>Depuis février 2008, suite à des travaux de terrassement et de dépollution, il a été reconverti en bureau de poste avec dépôt de courrier, un parking et un aménagement paysager.</p>

6. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Des restrictions d'usage d'ordre privé ont été annexées à tous les actes de vente afin de limiter certains usages aux termes établis par l'évaluation détaillée des risques (EDR).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0051	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0051

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 651532.0 , 6856560.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5539 m²

Perimètre total 468 m

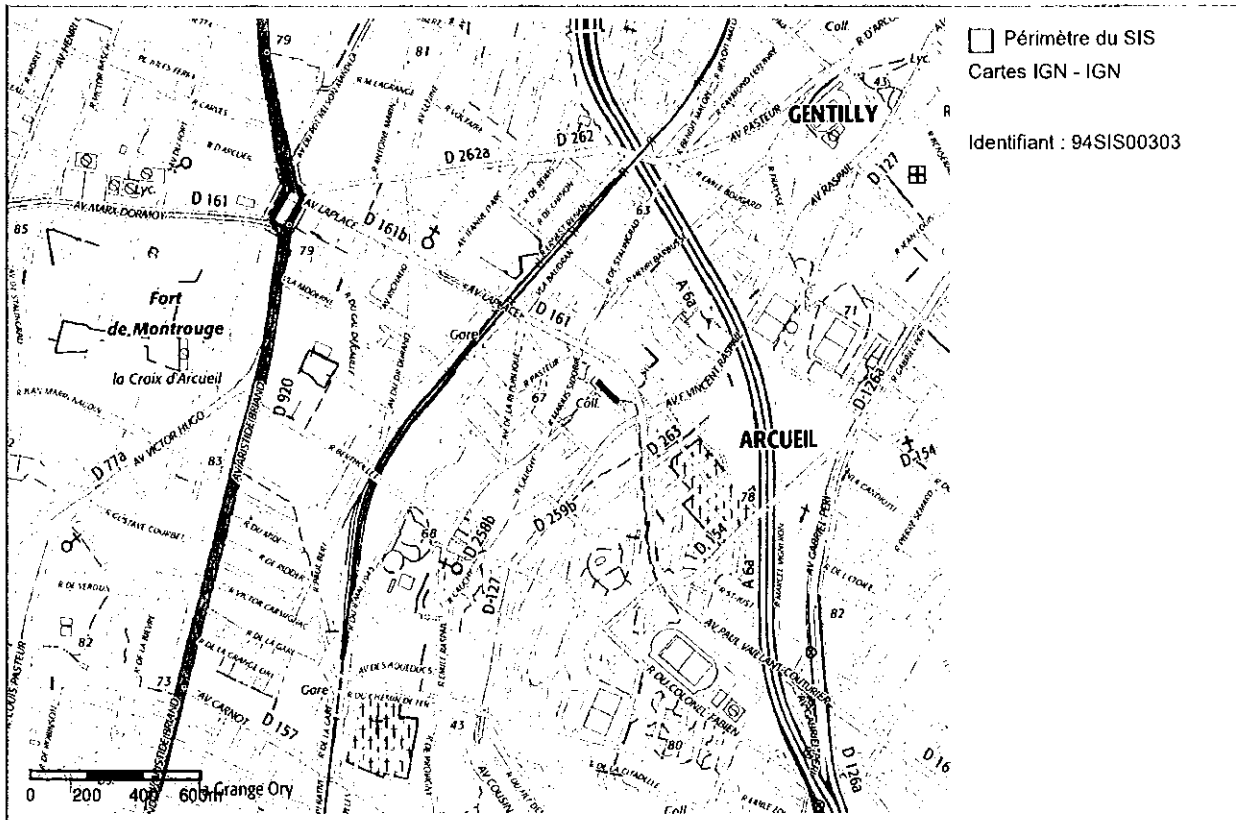
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date de vérification
ARCUEIL	0P	378	05/08/2016
ARCUEIL	0P	379	05/08/2016

Documents

Cartographie



ANNEXE 2 :
Synthèse des observations du public

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Synthèse des observations du public

Projet de création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont,
Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le
Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés,
Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

(Vague 2 de création des SIS dans le Val-de-Marne)

Une consultation du public a été menée, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France, du 5 avril 2019 au 5 juin 2019 inclus, sur le projet des secteurs d'information sur les sols (SIS) susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r1497.html>

Un renvoi vers le lien cité ci-dessus a également été mis en place sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Secteur-d-Information-sur-les-Sols-SIS>

Les propriétaires des terrains et du bâti des parcelles concernées par un SIS ont été informés par courrier en date du 4 avril 2019. Ils ont été invités à formuler leurs éventuelles remarques via la procédure de consultation du public.

Nombre et nature des observations reçues :

	Nombre	SIS concernés
Observations émises via la plate-forme en ligne du 05/04/2019 au 05/06/2019	12 : ► 5 messages exploitables ► 7 messages vides ou saisis comme test par le public	Ancienne société industrielle des cadrans au Perreux-sur-Marne (SIS N°94SIS05945) ESSO EXPRESS à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604)



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

	Nombre	SIS concernés
Observations émises par courriels par des propriétaires	3 (dont 1 informant uniquement de la vente d'un bien immobilier concerné par le SIS)	ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE à Arcueil (SIS N°94SIS00303) ESSO Express à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604) LE HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON) (SIS N°94SIS00396)
Observations émises par courriers par des propriétaires	8 (dont 1 informant uniquement de la vente d'un bien immobilier concerné par le SIS)	Ancienne société industrielle des cadrans au Perreux-sur-Marne (SIS N°94SIS05945) ESSO Express à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604) TOTAL Relais Joinville à Joinville-le-Pont (SIS N°94SIS06176) Total relais de Kremlin-Bicêtre au Kremlin-Bicêtre (SIS N°94SIS00352) Groupe Scolaire Pasteur à Villejuif (SIS N°94SIS05607) Manufacture Cartier Lunettes (MCL) à Joinville-le-Pont (SIS N°94SIS00378)

Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le tableau ci-après indique les observations reçues par le public et les réponses qui leur ont été apportées.

Remarques :

- les observations sont anonymisées ;
- un même courriel peut être scindé en plusieurs lignes dans le tableau, selon les thématiques abordées, pour simplifier la compréhension ;
- les réponses indiquées constituent la retranscription des éléments apportés aux demandeurs ;
- les courriels ou courriers reçus, de la part de propriétaires, informant uniquement de la vente de leur bien immobilier, ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessous. Ces contacts ont tous été traités de la même manière : demande des coordonnées du nouveau propriétaire, et le cas échéant, information du nouveau propriétaire de la procédure SIS.

Observations	Réponse
Projet de SIS N°94SIS00303 – ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE – Adresse : 65 avenue François Vincent Raspail – Commune : Arcueil	
<i>Je suis l'ancien exploitant et je souhaite vendre mon terrain. Un aménageur souhaite construire des logements, est-ce de ma responsabilité ?</i>	<p>Votre terrain a été dépollué pour un usage industriel. En cas de vente de votre terrain, il appartient à l'acheteur/aménageur de justifier, lors du permis de construire, que la pollution des sols a été prise en compte et est compatible avec le changement d'usage envisagé (case PC 16-6 du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande de permis de construire cochée et présence de l'attestation requise, signée par un bureau d'étude certifié – article L.556-2 du code de l'environnement).</p> <p>Même si la vente a lieu avant la validation du SIS, le changement d'usage est encadré par le fait que le terrain a abrité une ancienne ICPE, selon les mêmes modalités (article L.556-1 du code de l'environnement).</p>

Observations

Réponse

**Projet de SIS N°94SIS06604 – ESSO Express – Adresse : 135 avenue Marx Dormoy – Commune :
Champigny-sur-Marne**

Ce projet de SIS a été rédigé alors que le dossier de clôture administrative est toujours en cours auprès de la DRIEE. Un bilan quadriennal, recommandant l'arrêt du suivi des milieux a été transmis par l'exploitant à l'administration, en conséquence nous proposons la rédaction suivante :

– Pollution résiduelle : « Les impacts résiduels subsistant sur site nécessitent la poursuite de la surveillance des milieux sur un périmètre toutefois plus restreint jusqu'à l'élaboration d'un bilan quadriennal permettant de justifier l'arrêt du suivi sur site » ;

– État technique : lors de la vente le propriétaire imposera notamment à son acquéreur les restrictions suivantes afin de garder en mémoire la pollution résiduelle au droit du site. En conséquence nous proposons la rédaction suivante : « Site traité par Arrêtés préfectoraux, travaux réalisés, des restrictions d'usage seront traitées dans le cadre de l'acte de vente »

Après vérification des éléments apportés, **le projet de SIS a été modifié** en tenant compte des observations qui étaient justifiées :

– pollution résiduelle : les concentrations résiduelles maximales dans les sols sont les suivantes : hydrocarbures C6-C40 : 6 000 mg/kg et BTEX : 320 mg/kg. Le site ne nécessite plus de surveillance des milieux ;

– restrictions : interdiction de creuser, d'aménager, d'utiliser un puits ou tout autre dispositif permettant d'accéder aux eaux souterraines.

**Projet de SIS N°94SIS06176 – TOTAL Relais Joinville – Adresse : 2 boulevard du Maréchal Leclerc –
Commune : Joinville-le-Pont**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos commentaires sur le projet de SIS :

– Diagnostics des sols : Peut-il être précisé qu'aucune nappe souterraine n'a été rencontrée au droit du site jusqu'à 8 mètres de profondeur ?

– Dépollution réalisée : pouvez-vous préciser que le démantèlement s'est porté sur l'ensemble des infrastructures pétrolières (à la place du mot « installations »), et que le décanteur qui a été inerté au béton ne présentait aucune suspicion d'impact ?

– Pollution résiduelle : après le constat de la présence d'un impact résiduel en limite Est du site à 6 m de profondeur, des sondages de délimitation ont été réalisés et ont permis de confirmer le caractère ponctuel de cet impact. Ce dernier est circonscrit à l'intérieur du site et ne présente pas d'extension plus en profondeur.

– Référence cadastrale et délimitation du SIS : l'ancien relais se trouvait sur la parcelle cadastrale U 137 mais pas sur la totalité de la superficie. Un plan de délimitation plus précis peut-il être joint à la fiche SIS ? Vous trouverez en pièce jointe l'emprise réelle de l'ancien relais.

Après vérification des éléments apportés, **le projet de SIS a été modifié** en tenant compte des observations qui étaient justifiées :

– Aucune nappe d'eau souterraine n'a été rencontrée au droit du site, jusqu'à 8 mètres de profondeur ;

– Les travaux de dépollution se sont déroulés du 28 avril 2016 au 27 mai 2016. Ils ont porté sur le démantèlement des équipements en lien avec l'activité de stockage et de distribution de liquides inflammables ;

– Trois sondages complémentaires ont permis de délimiter latéralement cet impact et de confirmer qu'il est bien circonscrit sur site ;

– Le plan a été ajouté en document public.

Observations

Réponse

**Projet de SIS N°94SIS05945 – Ancienne société industrielle des cadrans – Adresse : 39 rue de Verdun
– Commune : Le Perreux-sur-Marne**

Le propriétaire refuse l'inscription de son terrain en SIS et avance les arguments suivants :

- l'assainissement n'a pas été mené totalement ;
- les travaux ne sont pas terminés ;
- un permis de construire a été accordé en 1998 pour la construction de la maison et aucune information n'a été donnée alors sur la pollution des sols (et aucune dépollution n'avait eu lieu) ;
- le député-maire du Perreux-sur-Marne n'aurait pas dû accorder ce permis de construire ;
- nous étions favorables à la démolition de la maison pour une dépollution des terrains, mais cela n'a pas été retenu ;
- nous refusons l'inscription en SIS ;
- nous voulons que le chantier de dépollution aboutisse enfin (l'intervention de l'ANDRA dure depuis 9 ans).

La DRIEE est en charge de coordonner la mise en place des secteurs d'information sur les sols (SIS). Cependant, ce projet de SIS a été proposé par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité indépendante, et non par la DRIEE. Par conséquent, les courriers ont été transmis à la division de Paris de l'ASN.

Réponse apportée par l'ASN :

- dans le cadre de l'opération diagnostic radium (ODR), le diagnostic a mis en évidence une pollution radiologique de la propriété, de par les activités de la société « industrielle des cadrans » qui auraient cessé dans les années 1960 ;
- l'Andra est alors intervenue pour des actions d'assainissement de l'habitat et des aires extérieures. À l'issue de ces travaux, une pollution résiduelle subsiste, qui peut rester en place, mais qui nécessite des précautions en cas de travaux dans cette zone ;
- à ce jour les opérations d'assainissement sont terminées et les actions en cours visent à viabiliser la maison pour pouvoir la restituer ;
- le site ne devrait plus présenter de risque sanitaire en situation normale pour les occupants au vu des opérations d'assainissement réalisées et après la mise en place de mesure de remédiation du radon (ventilation) ;
- une campagne de mesures de radon menée par l'IRSN doit intervenir sur la période hivernale 2020.

**Projet de SIS N°94SIS00352 – Total relais de Kremlin-Bicêtre – Adresse : 84 avenue Charles Gide –
Commune : Le Kremlin-Bicêtre**

- Il y a une erreur dans le paragraphe relatif à la dépollution réalisée. L'IEM réalisée en juillet 2012 indique que l'état actuel des milieux hors site est jugé compatible avec les usages de type résidentiels existants ;
- L'IEM réalisée en septembre 2017 (suite aux travaux de dépollution par venting), conclu que l'état actuel des milieux en limite de site est compatible avec les usages existants et constatés de type résidentiel hors site ;
- Nous vous rappelons que le rapport de restriction d'usage de SERPOL de décembre 2017 détaille les limitations d'usage

Après vérification des éléments apportés, **le projet de SIS a été modifié** en tenant compte des observations qui étaient justifiées :

- L'interprétation de l'état des milieux (IEM) qui a montré qu'il existait, pour des adultes habitant dans le voisinage, des risques par inhalation de vapeurs de benzène, est datée du 12/06/2014 (au lieu de février 2017, noté par erreur). Il ne s'agit pas de celle de 2012 qui ne relevait pas ces risques ;
- Des travaux de dépollution complémentaires, par venting, ont été réalisés, entre mai et décembre 2015 ;
- Une nouvelle IEM, datée de septembre 2017, montre que l'état des milieux est compatible avec les usages existants et constatés de type résidentiel hors site ;
- Le rapport de restriction d'usage de SERPOL de décembre 2017 indique les restrictions d'usage suivantes : interdiction de jardins potagers en pleine terre et d'arbres fruitiers ; interdiction d'utiliser les eaux souterraines, notamment pour l'arrosage de jardins ou de potagers en jardinières, sans étude préalable.

Observations	Réponse
Projet de SIS N° 94SIS05607 – Groupe Scolaire Pasteur – Adresse : 48 Rue Pasteur – Commune : Villejuif	
<p><i>Concernant la qualité de l'air de la maternelle Pasteur, conformément aux recommandations de l'agence régionale de santé (ARS), des mesures complémentaires sont en cours afin de vérifier l'évolution des polluants au cours de l'année. En fonction des résultats qui pour le moment sont nettement rassurants, il pourra être envisagé de mettre en œuvre un dispositif d'autocontrôle.</i></p> <p><i>Concernant l'élémentaire Pasteur, les teneurs en plomb et arsenic dans le sol ont été relevées dans des zones inaccessibles aux enfants (arrière-cour) et feront prochainement l'objet d'un traitement de dépollution totale, selon les recommandations de l'ARS.</i></p>	<p>Le détail des actions projetées n'a pas besoin d'être précisé dans le SIS.</p> <p>Le projet de SIS a été modifié en précisant que des actions ont été engagées par le maître d'ouvrage de l'établissement.</p>
Autre	
<p><i>Ne faudrait-il pas ajouter les sols lourdement pollués le long des voies de RER et des axes routiers ? Comment peut évoluer cette pollution principalement de matières plastiques et de déchets du bâtiment qui n'est pas traitée ?</i></p>	<p>Les déchets présents le long des voies de RER et des axes routiers ne constituent pas, nécessairement, une pollution des sols. Il s'agit avant tout d'une problématique liée à l'enlèvement de ces déchets, qui relève de la compétence de police du maire.</p> <p>En revanche, si des déchets sont susceptibles d'avoir pollués des sols, des diagnostics peuvent être réalisés, ainsi qu'éventuellement une dépollution aux frais des pollueurs. Dans un tel cas, le maire de la commune nous informe de cette pollution résiduelle avérée pour créer un SIS.</p>
<p><i>Bonjour, c'est rassurant de savoir que des organismes surveillent le risque de pollution des sols. En espérant que tout cela soit financé par les industriels ou par l'ensemble des habitants et pas seulement par les personnes payant des impôts. Joli travail, il serait intéressant de voir les techniques utilisées pour dépolluer.</i></p>	<p>Lorsque une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, etc) et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt (usage industriel). Cette remise en état est bien à la charge de l'exploitant.</p> <p>En dehors de la procédure de cessation d'activité d'une ICPE, la dépollution pour un autre usage est à la charge, et sous la responsabilité, de l'aménageur.</p>

Cette consultation a permis de corriger ou d'apporter des précisions complémentaires sur quatre projets de SIS :

- **ESSO Express à Champigny-sur-Marne (SIS N°94SIS06604) ;**
- **TOTAL Relais Joinville à Joinville-le-Pont (SIS N°94SIS06176) ;**
- **Total relais de Kremlin-Bicêtre au Kremlin-Bicêtre (SIS N°94SIS00352) ;**
- **Groupe Scolaire Pasteur à Villejuif (SIS N°94SIS05607).**

Fait à Créteil, le 19 février 2020